

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 décembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2015

2015 D ASCO 16 Locaux scolaires municipaux - Avenant n° 3 à convention de location avec l'Académie de Paris.

Mme Alexandra CORDEBARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention cadre U3M conclue le 25 octobre 2000 entre la Ville de Paris et l'Etat ;

Vu la convention conclue le 2 avril 2012 entre le Ministre de l'Education nationale et M. le Maire de Paris, relative à l'occupation de locaux scolaires municipaux par les services de l'Académie de Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er décembre 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande de l'autoriser à signer l'avenant n°3 modificatif à convention pour l'année 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant modificatif pour l'année 2014 à la convention du 2 avril 2012 relative à l'occupation de locaux scolaires municipaux par les services de l'Académie de Paris.

Article 2 : La recette correspondant à la redevance due pour l'année 2014 versée par le Ministre de l'Education Nationale, sera constatée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, fonction 212, nature 752, exercice 2015.

Article 3 : La recette correspondant à la participation aux charges due pour l'année 2014 versée par le Ministre de l'Education Nationale, sera constatée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, fonction 212, nature 70878, exercice 2015.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO